



Antécédents cardiaques ou de morts subites chez un parent de plus du deuxième degré

Au vu de la littérature récente, **des antécédents cardiaques ou de morts subites chez un parent de plus du deuxième degré** (c'est-à-dire grands-parents, oncles, tantes, cousins) ne constituent pas un motif de référence en cardiologie pédiatrique. Les deux parents doivent d'abord être dépistés et s'ils sont exempts de toute atteinte cardiaque, le risque pour l'enfant de présenter une malformation ou une anomalie qui risque de se compliquer par une mort subite n'est pas augmenté par rapport à la population générale.

Si toutefois vous aviez une inquiétude plus spécifique à ce sujet, ou que le dépistage des parents est impossible, merci d'envoyer une demande précisant les éléments cliniques ou paracliniques qui vous inquiètent afin que nous puissions éventuellement donner suite à votre demande.

Nous vous remercions de votre collaboration.



Family history of cardiac or sudden deaths in a second-degree relative

According to recent literature, **a family history of cardiac or sudden deaths in a second-degree relative** (i.e., grandparents, uncles, aunts, cousins) is not a reason for referral to pediatric cardiology. Both parents should first be screened, and if they are free from any cardiac condition, the risk for the child of having a malformation or an anomaly that may lead to sudden death is not increased compared to the general population.

If, however, you have specific concerns or if parental screening is impossible, please submit a request specifying the clinical information so that we can potentially follow up.

Thank you in advance for your collaboration.